NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15974
9 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
SEP 12 1983
UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 9 SEPTEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits suivants :

Nous avons déjà appelé votre attention sur la situation au Liban dans la lettre que nous avons adressée au Secrétaire général le 3 septembre 1983 (S/15953). Depuis cette date les opérations militaires se sont intensifiées et l'armée libanaise à dû intervenir pour protéger ses positions, maintenir l'ordre public dans le grand Beyrouth, ouvrir les lignes internationales de communication et, d'une façon générale, protéger la population civile de diverses localités contre les éléments armés contrôlés et dirigés de l'extérieur. Les bombardements ont été intensifs et n'ont épargné ni Beyrouth ni les localités situées sur le mont Liban (ils ont touché notamment des bâtiments gouvernementaux essentiels, tels que le Palais présidentiel, le Ministère de la défense et le Ministère des affaires étrangères) et ont été effectués à partir de zones contrôlées par les forces étrangères dont la présence au Liban a été déclarée illégale.

Les pertes en vies humaines ont été nombreuses et les dégâts matériels considérables. La souffrance s'est ajoutée à la détresse dans un pays encore déchiré par des guerres qui se succèdent depuis huit ans.

Malgré les efforts déployés par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies (dont le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions), et l'activité diplomatique intense à laquelle se livrent nombreux gouvernements amis, le Liban n'a pas encore pu recouvrer sa souveraineté et son autorité sur l'ensemble de son territoire ni réussir à prévenir la reprise des hostilités.

Cette situation ne peut se maintenir sans compromettre la paix et la sécurité internationales et menacer la survie même d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies - pays indépendant et épris de paix, dont le peuple est déterminé à préserver sa liberté, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Concrètement, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de déclarer un cessez-le-feu et de prendre toutes les mesures qu'il jugera possibles et nécessaires pour le faire respecter, conformément aux dispositions de la Charte.

Pour cette demande, nous nous référons aux résolutions précédentes du Conseil de sécurité, et notamment aux résolutions 425 (1978), 509 (1982), 511 (1982), 516 (1982), 517 (1982), 520 (1982), 529 (1983) et 536 (1983). Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel et demandons la convocation d'urgence du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Rachid FAKHOURY